

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Lundi 29 Octobre 2018

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, Info, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 1.2.1.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 4.2), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ (à partir du 8.1), M. Fabrice TAILLARD, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.1), Mme Marie ZEHAF.

Etaient absents : M. Dominique SCHAUSS, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, C. LIME

Mandataires : J. KRIEGER, E. MAILLOT

Délibération n°2018/004403

Rapport n°4.2 - Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Points Accueil Installation (PAI)

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Points Accueil Installation (PAI)

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté est animatrice des Points Accueil Installation (PAI). Elle propose aux acteurs porteurs d'un dispositif participant à l'installation d'agriculteurs de signer une convention définissant les modalités de fonctionnement partenarial et d'information réciproque.

Il est proposé que le Grand Besançon signe cette convention, au titre de l'animation de la pépinière d'activités maraîchères des Andiers.

Le Point Accueil Installation (PAI) accueille tous les porteurs de projet en agriculture. Il est la première étape pour accompagner les porteurs lors de la réalisation de leur projet d'installation.

La Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté les coordonne au niveau régional, avec l'appui financier du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt.

La convention de partenariat dans le cadre du dispositif PAI pose les bases d'un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs de l'installation. La signature de cette convention prévoit notamment que :

- le PAI présente le dispositif proposé par le Grand Besançon, lorsqu'il le juge adapté,
- le Grand Besançon renvoie tout porteur de projet vers la PAI pour un suivi plus complet.

Elle prévoit également les modalités d'échange d'information au sujet des porteurs de projets entre PAI et le Grand Besançon.

Le Grand Besançon gère la pépinière maraîchère des Andiers dans le cadre de laquelle il accueille et accompagne des porteurs de projets d'installation en agriculture. Il est donc proposé de signer la convention de partenariat dans le cadre du dispositif PAI.

M. G. BAULIEU, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance du dispositif proposé,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat dans le cadre des Points Accueil Installation.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1



Préfecture du Doubs

Reçu le 06 NOV. 2018

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



S'installer
en agriculture

Convention de partenariat dans le cadre du dispositif Point Accueil Installation

Entre

La Chambre d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par son Président, Monsieur Christian DECERLE, sise 1 rue des Coulots – 21110 BRETENIERE, en sa qualité de Point d'Accueil Installation,

Et les structures mettant en œuvre les Points Accueil Installation :

- la chambre d'agriculture de Côte d'Or, représentée par son Président, Monsieur Vincent LAVIER,
- la Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs-Territoire de Belfort, représentée par son Président, Monsieur Daniel PRIEUR,
- la chambre d'agriculture du Jura, représentée par son Président, Monsieur Dominique CHALUMEAUX,
- la chambre d'agriculture de la Nièvre, représentée par son Président, Monsieur Eric BERTRAND,
- la chambre d'agriculture de Haute-Saône, représentée par son Président, Monsieur Thierry CHALMIN,
- jeunes agriculteurs de Saône et Loire, représentés par leur Président, Monsieur Joffrey BEAUDOT,
- la chambre d'agriculture de l'Yonne, représentée par son Président, Monsieur Etienne HENRIOT,

Et les structures signataires de la convention, en leur qualité de structures prestataires d'accompagnement,

Vu l'article D343-21 du décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

Vu l'appel à candidature et le cahier des charges sur le Point Accueil Installation publiés le 12 octobre 2017 par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 de labellisation de la Chambre d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté en tant que Point Accueil Installation,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Dans le cadre de la politique nationale et régionale pour l'installation en agriculture, une « porte d'entrée unique » est chargée d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture, qu'ils soient demandeurs ou non des aides auprès des pouvoirs publics. C'est le « Point Accueil Installation ».

La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté s'est portée candidate pour être labellisée Point Accueil Installation pour les huit départements de la région du 01/01/2018 au 31/12/2020, et s'est engagée pour cela à respecter le cahier des charges régional.

Elle déléguera la mise en œuvre pédagogique et technique, ainsi que la coordination du Point Accueil Installation départemental, à une structure départementale :

- Chambre d'agriculture du Côte d'Or,
- Chambre d'agriculture du Doubs/Territoire de Belfort,
- Chambre d'agriculture du Jura,
- Chambre d'agriculture de la Nièvre,
- Chambre d'agriculture de Haute-Saône,
- Jeunes agriculteurs de Saône et Loire,
- Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Ces sept structures départementales s'engagent également à respecter le cahier des charges régional, mentionnant notamment que « **le point Accueil Installation, en s'appuyant sur un réseau pluraliste d'accompagnement des structures partenaires départementales, est la structure pivot pour accueillir, informer, orienter et guider tout porteur de projet** ».

Pour cela, elles s'engagent à « travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau départemental par la signature de conventions de partenariat ».

Le cahier des charges précise la procédure de formalisation de la convention de partenariat au paragraphe 3.1 – « Le PAI structure pivot de l'installation ».

ARTICLE 2 – OBJET

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté en tant que Point Accueil Installation, les sept structures départementales en tant que pilotes des PAI, et les partenaires en tant que structures susceptibles d'informer ou d'accompagner les porteurs de projets d'installation en agriculture.

Ce partenariat a pour vocation de faciliter l'organisation et le fonctionnement du PAI afin de disposer de toute l'information nécessaire aux candidats pour les orienter vers les structures d'appui adaptées à leurs besoins et à l'avancée de leur projet.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les partenaires, en tant que structures susceptibles d'accompagner les porteurs de projet d'installation, s'engagent et/ou engagent leur réseau à :

1 – Compléter et transmettre à la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté et aux PAI des départements couverts par leur périmètre d'action :

- La fiche de présentation (annexe 1) indiquant les coordonnées, les personnes ressources et le type d'accompagnement proposé aux porteurs de projet,
- Tout document existant décrivant succinctement leur rôle, leur domaine de compétence et leur organisation, ou permettant la présentation globale des accompagnements proposés aux porteurs de projet en PAI.

2 – S'engager à communiquer positivement sur l'installation en agriculture et le dispositif d'accompagnement régional en faveur de l'installation.

3 – Renvoyer systématiquement tout porteur de projet d'installation en agriculture vers le Point Accueil Installation de son département, s'il n'y a pas encore été accueilli.

4 – Dans la mission de suivi du candidat, et selon les modalités de liaisons définies, tenir informé le Point Accueil Installation de l'avancement du projet du porteur de projet à orienter ou orienté par le Point Accueil Installation en renvoyant, a minima semestriellement, un bilan selon le modèle annexé à la présente convention (annexe 2).

5 – Transmettre au(x) PAI les informations concernant des actions menées sur l'installation (événements, dispositifs ...) pour valorisation sur le site internet des PAI de Bourgogne-Franche-Comté (deveniragriculteurbfc.fr).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PAI

En tant que Point Accueil Installation, la Chambre d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que chaque structure départementale pilote mettant en œuvre des PAI, s'engagent auprès des partenaires à :

1 -Tenir à jour une liste des structures susceptibles d'accompagner un porteur de projet en précisant les coordonnées, les domaines d'activités et les modes d'accompagnement de chaque structure. Cette liste sera créée sur la base des informations fournies par la fiche de présentation présentée en annexe 1. Cette liste sera mise à jour, a minima une fois par an, sur la base des informations transmises par les partenaires. Cette liste sera remise à tout porteur de projet reçu au Point Accueil Installation.

2 – Mettre à disposition (accès et visibilité facilités) des porteurs de projet toutes plaquettes ou documents synthétiques fournis par les partenaires, afin d'informer le porteur de projet de toutes les structures susceptibles de l'accompagner pour répondre aux besoins qui ont été repérés en PAI.

3 – Mettre en place un suivi à travers des bilans ou des rencontres des partenaires à l'échelle départementale ou régionale.

4 – Participer à une communication sur l'installation en agriculture et le dispositif d'accompagnement régional en faveur de l'installation.

5 – Mettre à jour le site deveniragriculteurbfc.fr et valoriser les actions que les partenaires lui auront communiquées, sous réserve de respect de la vocation du site internet.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Cette convention de partenariat ne comprend aucune modalité financière spécifique liée aux engagements pris par chaque partie.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de labellisation des Points Accueil Installation de Bourgogne-Franche-Comté, soit du 01/01/2018 au 31/12/2020.

Si, toutefois, l'une des parties ne respecte pas les engagements pré-cités, et après avis de la DDT et du CRIT, un terme pourra être apporté à la convention.

Fait à Fixin, le 12 juin 2018,



LES POINTS ACCUEIL INSTALLATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Monsieur Christian DECERLE

Président de la Chambre régionale d'agriculture
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Eric BERTRAND

Président de la Chambre d'agriculture de la
Nièvre

Monsieur Vincent LAVIER

Président de la Chambre d'agriculture de Côte
d'Or

Monsieur Thierry CHALMIN

Président de la Chambre d'agriculture de Haute-
Saône

Monsieur Daniel PRIEUR

Président de la Chambre interdépartementale
d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort

Monsieur Joffrey BEAUDOT

Président des Jeunes agriculteurs de Saône et
Loire

Monsieur Dominique CHALUMEAUX

Président de la Chambre d'agriculture du Jura

Monsieur Etienne HENRIOT

Président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne



Convention de partenariat dans le cadre du
dispositif Point Accueil Installation
*Annexe 1 - Fiche de présentation de la
structure partenaire*

Coordonnées

Structure	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone :	
Mail :	

Personne responsable de la convention et de la mise à jour de la fiche	
Nom :	Prénom :
Fonction dans la structure :	
Téléphone :	
Mail :	

Personne contact pour les porteurs de projets et les conseillers PAI	
Nom :	Prénom :
Thématique privilégiée :	
Fonction dans la structure :	
Téléphone :	
Mail :	

Thématique d'accompagnement des porteurs de projet à l'installation

Thématique	Cocher si concerné	Précisions/commentaires
Gestion de projet et d'exploitation agricole		
Protection sociale		
Assurance professionnelle		
Droit rural (location, schéma des structures...)		
Droit des sociétés agricoles		
Réglementation sanitaire		
Réglementation sur la Politique Agricole Commune		
Recherche de foncier, urbanisme		
Comptabilité et fiscalité agricole		
Gestion d'une exploitation/ accompagnement global du projet		
Financement des exploitations agricoles		



Convention de partenariat dans le cadre du
dispositif Point Accueil Installation
**Annexe 1 - Fiche de présentation de la
structure partenaire**

Relations humaines		
Autre (préciser)		
Autre (préciser)		
Domaine technique ou production:		
Agriculture biologique		
Circuits courts ou diversification		
Débouchés / filière / commercialisation (préciser la filière)		
Conduite technique d'une production animale (préciser)		
Conduite technique d'une production végétale (préciser)		
Matériel (préciser si besoin)		
Bâtiments (préciser si besoin)		
Autres éléments techniques (préciser)		
Réglementation (préciser)		
Autre (préciser)		

Modalités d'accompagnements existantes

Mode d'accompagnement	Cacher si concerné	Précisions / commentaires
Information collective ou individuelle		
Formation si pérenne (préciser)		
Formation continue adulte		
Accompagnement individuel		
Accompagnement collectif		
Autre (préciser)		

Fait à _____ le _____

Signature

